de réception, ne pourra pas être reçu sans qu'il se présente de nouveau.

6o. Tout nouveau membre est tenu de répondre aux questions suivantes que lui fait le Président, et dans le cas ou le dit membre ne dirait pas la vérite, il sera expulsé et perdra tous ses déboursés sans appel.

Questions faites par le Président.

1o. Monsieur.—Répondez sur votre parole d'honneur aux questions suivantes, et si vous ne dites pas la vérité, vous serez expulsé de la société et perdrez votre déboursé sans appel.

Quel est votre nom ?

Quel est votre âge ?

Quelle est votre occupation ?

Etes-vous Catholique Romain ?

Appartenez-vous à quelque société secrète ?

Etes-vous aujourd'hui exempt de toute maladie héréditaire ou incurable ?

Serez-vous toujours fidèle aux réglements de la société ?

Donnez votre nom au secrétaire.

Art. 14.—*Officiers absents ou malades.*

1o. Tout officier qui s'absente pendant trois séances consécutives est remplacé à la séance suivante.

2o. Le cas de remplacement ci-dessus n'est pas applicable aux officiers malades.

3o. L'Officier qui s'absente de la Ville ou de Notre-Dame est obligé d'en informer la société, par écrit, à la séance qui suit son départ.